



Couvert des Amoureux

Règlement d'utilisation

Généralités

1. La location du couvert se fait de début avril à fin octobre uniquement.
2. L'occupation du couvert doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'administration communale de Lavey-Morcles.
3. La location du couvert n'est réservée qu'à un seul locataire par jour.
4. Une fois le contrat signé et retourné à l'administration communale, celui-ci sera considéré comme contrat définitif de location.
5. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident de toute nature.

Réservation et location

6. La réservation se fait auprès de l'administration communale. Elle peut être effectuée sur l'agenda en ligne du site internet ou par téléphone au 024 485 12 33.
7. Une pré-réservation peut être effectuée. Celle-ci est valable pour un délai d'une semaine.
8. La location peut être annulée un mois à l'avance sans frais. Pour toute annulation ne respectant pas le délai, un dédommagement forfaitaire de Fr. 100.- est facturé.
9. Le paiement de la location avec la caution se fait au minimum deux semaines avant la location.
10. La remise et reprise des clés se fait d'entente avec le responsable du couvert.

Prescriptions diverses

11. Une personne responsable doit être désignée pour :
 - a. La prise et la restitution des clés des installations du couvert
 - b. Le maintien des lieux dans un état de propreté conforme, soit :
 - Extinction de tous foyers (Attention aux dangers d'incendie)
 - Extinction de la lumière
 - Evacuation des sacs d'ordures
 - Balayage du couvert
 - Nettoyage des tables et des grills
 - Nettoyage des WC et du local matériel
 - Enroulement des stores
 - Contrôle et rangement du périmètre immédiat du couvert
 - Fermeture des locaux et de la barrière
12. Il est interdit de couper du bois dans la forêt alentour et d'allumer du feu en dehors de l'endroit prévu à cet effet.

13. Les véhicules ne sont autorisés que pour apporter du matériel. Le parking se situe le long de la route.
14. Tous dommages causés sont à la charge du locataire et seront signalés sans délai au responsable du couvert. Ces frais supplémentaires seront déduits du montant de la caution.
15. Le nettoyage du couvert devra être terminé au plus tard lors de la restitution des clés.
Le couvert et les alentours doivent être rendus propres et en ordre. Dans le cas où le concierge serait appelé à remettre les lieux en état et à les nettoyer, Fr. 80.-/heure de nettoyage seront facturés. Ce montant pourra être déduit de la caution.
16. Tout constat de déprédations ou saletés dues à une occupation « sauvage » sont à communiquer immédiatement au responsable du couvert.

Tarifs

17. Location

Caution	Fr.	150.-
Location (la journée)	Fr.	150.-

Lavey, le 14 février 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : **Le Secrétaire :**


Mario Da Silva


Mentor Citaku

Ce document fait partie intégrante du contrat de location passé entre la commune et le locataire.